

PROCÈS RWANDA

Fabien Neretsé, adhérent et exécutant d'une idéologie

LUDIVINE PONCIAU



La famille Bucyana-Beckers: Isaïe, Claire
et leur fille Katia.

D.R.

Les parties civiles ont exposé leurs arguments, mettant en lumière les contradictions entre les déclarations de l'accusé et de témoins.

Les parties civiles ont dénoncé jeudi les « méthodes mafieuses » utilisées lors des débats par Fabien Neretsé pour présenter au jury des témoins manipulés, qui se contredisent ou qui livrent des versions différentes de celles actées lors de leurs premières auditions. « Il ne s'agit pas seulement d'acheter les témoins, il y a aussi les menaces, les pressions », s'est indigné M e Michèle Hirsch. « J'ai assisté aux quatre procès (relatifs au génocide rwandais) et je n'ai jamais vu pareil défilé de témoins. Des dizaines de personnes ont été préparées par l'accusé. Ce qui n'a évidemment été possible que parce qu'il est libre ». Quant à M e Maryse Alié, elle a dénoncé une « version arrangée au fil de la lecture du dossier ».

L'ex-haut fonctionnaire de 71 ans est accusé de crime de génocide et de crime de guerre. Les faits se sont produits au Rwanda en 1994, durant le génocide des Tutsis et le conflit

armé qui a opposé les Forces Armées Rwandaises (FAR) et le Front Patriotique Rwandais (FPR). Néanmoins, depuis le début de son procès devant la cour d'assises de Bruxelles, l'accusé comparait libre.

Homme d'influence, proche du pouvoir, affilié au Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND, parti unique jusqu'en 1991), Fabien Neretsé est suspecté d'être impliqué dans treize meurtres, dont ceux de la Belge Martine Beckers, de son mari Isaïe Bucyana et de leur fille Katia Bucyana.

Alors qu'elle tentait de fuir Kigali avec d'autres voisins tutsis et de se mettre en sécurité, la famille Beckers-Bucyana avait été arrêtée par des militaires et assassinée à l'arrière d'une maison. Seuls deux enfants avaient survécu au massacre en se cachant sous les corps.

EBAUCHE DE DÉFENSE

La justice soupçonne Fabien Neretsé d'avoir prévenu les militaires que ses voisins préparaient activement leur départ et d'avoir désigné la maison dans laquelle ils s'étaient regroupés. Ces dernières semaines, l'accusé n'a cessé d'affirmer que le jour du massacre, il était resté confiné chez lui, avec sa famille et ses domestiques, craignant lui-même pour sa sécurité. Et que ce n'est que le lendemain qu'il a constaté que ses voisins avaient été exécutés par les miliciens. Une explication qui ne convainc pas les parties civiles qui, se basant sur plusieurs témoignages, dont ceux des enfants rescapés du massacre et de voisins qui l'ont vu « circuler dans le quartier » de Nyamirambo et organiser des réunions les jours précédents, estiment qu'il est bien le responsable de ces assassinats.

« Lorsqu'on ment, on finit toujours par se trahir », a déclaré M e Morgan Bonneure pour qui il existe des contradictions entre les déclarations de l'accusé, celles des témoins et des « mémoires » de Fabien Neretsé qui ont été saisies à son domicile. Un document qui, a estimé l'avocat de parties civiles, ressemble plus « à une ébauche de défense en vue de poursuites pénales futures ».

Le génocidaire présumé est aussi accusé d'avoir commandité des meurtres, dont ceux des dénommés Joseph Mpendwazi et Anastase Nzamwita, en mai et juin 1994, soit juste après son départ de Kigali. À Mataba, son village natal au Nord-Ouest du Rwanda, Fabien Neretsé aurait créé, armé et entretenu une milice d'Interahamwe qui aurait massacré sous son commandement des Tutsis et des Hutus modérés de la région.

« On n'a pas attendu le retour de Fabien Neretsé pour tuer. La machine était prête mais cela s'est accéléré après son arrivée », a estimé M e Eric Gillet. Pour Neretsé, il est insensé de dire qu'il circulait avec les jeunes Interahamwe alors qu'il était à l'époque bien plus âgé qu'eux et qu'il ne les contrôlait pas. Mais, a exposé M e Gillet, « il faisait faire, il briefait, il payait, il régala. Et ça, on peut le faire même quand on est âgé. » « Fabien Neretsé ce n'est pas un leader du génocide au niveau national mais il partage leur idéologie. Il fera ce qu'il faut à son niveau. Il partagera leur objectif, celui de la solution finale », a ajouté l'avocat.

Vendredi, la parole sera donnée au ministère public puis, à partir de lundi, à la défense de Fabien Neretsé.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)